



Convention de mise à disposition

Entre les soussignés

La « commune d'ETAPLES-SUR-MER » représentée par Monsieur Philippe FAIT, son maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 62630 - ETAPLES-SUR-MER.

Ci-après dénommé « le prêteur »,

d'une part,

Et :

Intitulé de l'association, adresse et Nom / Prénom / qualité du signataire

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

d'autre part,

ARTICLE 1 - Préambule : Exposé factuel

L'association *XXXXX (nom de l'association)* a sollicité par courrier/mail du *XXXXXX*, auprès de la Commune d'Etaples-sur-Mer, la mise à disposition de structures / matériels dans le cadre de *XXXXX (nom de l'événement)* se déroulant le / du *date (s) de l'événement*.

ARTICLE 2 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met à disposition les structures et matériels sollicités au profit du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Structures concernées

Le prêteur met à disposition du bénéficiaire :

-
-

ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est conclue du *XXXXXXXX* à *XX* h au *XXXXXXXX* à *XX* h.

La livraison et le retrait du matériel seront opérés par des agents du centre technique municipal aux heures prévues en tant que début et fin de la convention. **Un représentant de l'association devra impérativement être présent lors de la livraison et du retrait susmentionnés afin de contre-signer la fiche d'état des lieux des structures / matériels mis à disposition, à défaut la livraison ne sera pas effectuée.**

ARTICLE 5 - Coût de l'opération

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 6 - Exonération de responsabilité

La responsabilité du prêteur ne pourra en aucune façon être engagée pour tout accident, dégât et dommage, quelque soit leur nature, causé par ou aux structures dans le cadre de la mise à disposition consentie au bénéficiaire.

En outre, deux chèques de caution devront être préalablement fournis à la commune avant la livraison du matériel, à défaut ce dernier ne sera pas livré.

ARTICLE 7 - Assurances

Le bénéficiaire sera pleinement responsable de tout sinistre occasionné par ou aux structures/matériels susmentionnés. Ainsi, il devra se faire assurer pour la responsabilité civile par une compagnie notoirement solvable et tenir constamment assurés, pendant le cours de la convention, les structures/matériels définis à l'article 3.

ARTICLE 8 – Rupture de la convention

L'une ou l'autre des parties à la présente convention peut faire cesser la dite convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - Jugement et contestation

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés, en première instance devant le tribunal administratif de Lille

Le prêteur
La Commune d'Etaples-sur-Mer

A _____, le
Le maire
Conseiller Départemental

Le bénéficiaire
XXXXXXXXX (nom de l'association)

A _____, le
Le Président

Philippe FAIT

XXXXXXXXX (Nom du président)